



DICRIM • ÉDITION 2017

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES  
**RISQUES MAJEURS**  
**VAIRES-SUR-MARNE**

Prévenir  
pour mieux  
**réagir !**



Risque  
d'inondation



Risque  
météorologique



Risque  
climatique



Risque de  
mouvement  
de terrain



Risque  
d'accident  
de transport  
de matières  
dangereuses



Risque  
technologique  
et industriel



Risque  
d'attentat



Mes chers concitoyens,



Il y a maintenant un peu plus d'un an, en juin 2016, notre département a été touché par d'importantes inondations qui ont coûté la vie à un Seine-et-Marnais.

Ces événements nous rappellent que personne n'est à l'abri des risques naturels. Notre ville est une ville d'eau située aux bords de Marne et en cas d'inondation centenaire, comme celle de 1910, nous serions touchés par la crue de la Marne.

Dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), vous découvrirez l'ensemble des risques naturels et technologiques auxquels notre commune pourrait faire face ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent.

Le risque zéro n'existe pas et il faut donc que chaque Vairois soit informé et préparé. Ce DCRIM vous permettra de connaître les attitudes à adopter en cas d'alerte.

En parallèle, la municipalité dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde qui nous permet d'organiser l'assistance à la population en cas de sinistre important. Ce document est consultable en mairie et sera bientôt mis en ligne sur notre site Internet.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document et vous invite à le conserver.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Recio".

**Isabelle Recio,**  
**Maire de Vaires-sur-Marne,**  
**Conseillère départementale**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) constitue avant tout un guide. Cet outil de sensibilisation, facile d'accès, simple, concis et pratique, est destiné à vous informer sur les risques encourus à l'échelle de notre commune – qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique – sur leurs conséquences et les mesures à mettre en œuvre pour s'en prémunir.



**Conservez ce document à portée de main, il vous permettra d'adopter les bons réflexes, et vous apportera une aide essentielle en cas de déclenchement d'une alerte.**

# SOMMAIRE

Carte .....	04
L'alerte .....	06
Définition des risques.....	08
En cas d'événement majeur, qui fait quoi ?.....	09
Risque d'inondation .....	10
Risque météorologique .....	12
Risque climatique.....	14
Risque de mouvement de terrain.....	18
Risque d'accident de transport de matières dangereuses .....	20
Risque technologique et industriel.....	22
Risque d'attentat .....	24
Mise en sécurité de la population.....	26
Numéros utiles en cas d'urgence .....	27

# LES RISQUES À VAIRES-SUR-MARNE

*La commune est exposée à trois risques majeurs principaux :*

- **INONDATION**
- **MOUVEMENT DE TERRAIN**
- **TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)**.

*Comme l'ensemble du département sont aussi répertoriés les risques :*

- **MÉTÉOROLOGIQUE**
- **CLIMATIQUE**
- **INDUSTRIEL**.

**POUR EN SAVOIR PLUS :**  
[www.prim.net](http://www.prim.net) / [www.vairessurmarne.com](http://www.vairessurmarne.com)

## Légende



### Risque inondation :

- Zone inondable



### Risque transport de matières dangereuses :

- Gare de triage de Vaires
- Voie ferrée
- Axes routiers
- Axes fluviaux
- Station gazoduc

BROU-SUR-CHANTEINE

POMPONNE

ZONE INDUSTRIELLE

TORCY

# L'ALERTE [ SA

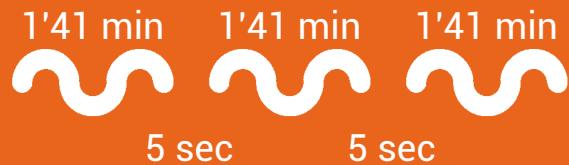
**En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des maires.**

**Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :**

- › **Sirène**
- › **Messages diffusés par hauts-parleurs**
- › **Messages sur les panneaux lumineux**
- › **Radio, télé, Internet ou tout autre moyen**

**Signal de début d'alerte :**

**son caractéristique en 3 séquences de 1 min et 41 secondes (signal national d'alerte)**



**Signal de fin d'alerte :**

**son continu de 3 secondes**

3 sec

## De manière préventive



### Informez-vous :

- **DES RISQUES** présents sur vos lieux de vie (habitation, travail, loisirs).
- **DES CONSIGNES** particulières de sécurité.
- **DES EMPLACEMENTS, DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ** (vannes de coupure gaz et eau, disjoncteurs, extincteurs...)



### Informez :

- **VOTRE ENTOURAGE** des risques et des consignes à appliquer



### Prévoyez :

- un kit d'urgence (Radio à piles, lampes de poche, ruban adhésif, tissus pour colmater les ouvertures, couvertures, vêtements, nourriture et eau, papiers personnels, traitements quotidiens et médicaments d'urgence.)

# AVOIR RECONNAÎTRE UNE ALERTE ]

## En cas d'alerte



## Quand l'alerte est terminée



- **ÉCOUTEZ LA RADIO** : France-Info : 105.5 FM / Europe 1 : 104.7 FM / RTL : 104.3 FM / France Bleu Île-de-France : 107.1 FM
- **CONFINEZ-VOUS** : fermez portes et fenêtres et colmatez les ouvertures et les aérations, en attendant les consignes particulières
- **Ne produisez PAS DE FLAMMES OU D'ÉTINCELLES** (vannes de coupure gaz et eau, disjoncteurs, extincteurs...)
- **GAGNEZ L'ABRI LE PLUS PROCHE**  
en vous munissant de vos papiers d'identité, de vos traitements médicaux et de votre kit d'urgence
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**  
Les enseignants s'en occupent et mettent en oeuvre les mêmes consignes de sécurité
- **NE TÉLÉPHONEZ PAS** afin de libérer les lignes pour les secours
- **NE FUMEZ PAS**
- **FERMEZ** eau, gaz et électricité
- **ASSUREZ-VOUS que personne** dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer
- **NE RESTEZ PAS** dans votre véhicule

- **ATTENDEZ L'AUTORISATION** des autorités pour sortir des bâtiments
- **EN CAS D'ÉVACUATION**, ne réintégrez pas les locaux sans autorisation, ne rebranchez pas les réseaux sans autorisation
- **PRÉVEZ LES AUTORITÉS DE TOUT DANGER** observé

# DÉFINITION DES RISQUES



## INONDATION

- Une inondation est une submersion de zone habituellement hors de l'eau. À Vaires-sur-Marne, ce risque concerne essentiellement les habitations des bords de Marne.



## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Les transports de matières dangereuses peuvent s'effectuer par plusieurs voies : les routes, la voie ferrée, les canalisations. Ces transports représentent un risque car, en cas d'accident, la matière libérée pourrait provoquer des dommages. Les citerne de transport de matières dangereuses sont repérables grâce à leurs deux plaques, l'une contenant un code et la seconde le schéma du type de risque.



## MÉTÉOROLOGIQUE

- Ce risque est présent en tout lieu, il rassemble le risque de tempête, mais aussi les risques de canicule et de grand froid.



## INCENDIE

- Présent partout le risque incendie est difficile à anticiper et à prévoir. Il existe sur la commune de Vaires-sur-Marne un risque de feu (bois de Vaires, bords de Marne) menaçant les habitations limitrophes.



## AUTRES RISQUES

- Industriel, chute d'aéronef, attentat, sanitaire...

# EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR, QUI FAIT QUOI ?



Les étapes  
et les  
procédures



# LE RISQUE D'INONDATION

Le risque d'inondation à Vaires-sur-Marne est principalement lié à la Marne. Le Sud et l'Ouest de la ville sont sujets aux inondations. En effet, la ville étant construite sur les bords de Marne, elle est très sensible aux fluctuations des niveaux d'eau.

## Son contexte aquifère est défini par :

- au Sud : le Canal de Chelles (artificiel) au Nord de la Marne, alimenté par ses eaux,
- à l'Ouest : le Rû de Chantereine,
- et la Marne : ruisseau de drainage de la nappe aquifère.

## UN REPÈRE DE CRUES EST PRÉSENT SUR

**LA COMMUNE.** Une vigilance des montées des eaux est continuellement maintenue

par les services compétents.

Les niveaux d'inondations maximum seront seulement atteints entre 12 et 24 heures après la mise en place du réseau d'alerte.

En fonction de votre situation et de l'ampleur de l'inondation, il vous sera demandé soit de vous mettre à l'abri, soit d'évacuer vers un des centres d'accueil mis en place par la commune.

## Ce qu'il faut faire si une crue est annoncée



- **FERMEZ LES OUVERTURES** pour ralentir l'entrée de l'eau
- **COUPEZ** l'électricité et le gaz
- **MONTEZ** dans les étages sans prendre l'ascenseur avec de l'eau potable, des vivres, vos papiers d'identité, une radio à piles, une lampe de poche, des piles de rechange, des vêtements chauds, vos médicaments
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS** à l'école
- **NE TÉLÉPHONEZ PAS**
- **NE RESTEZ PAS** dans votre véhicule
- **NE REVENEZ PAS** sur vos pas
- **TENEZ-VOUS PRÊT** à évacuer les lieux à la demande des autorités
- **CONSULTEZ SUR VOS SMARTPHONES** le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

# ATION

## Après l'inondation



- **S'INFORMER** pour connaître la marche à suivre concernant le retour dans l'habitation
- **NETTOYER**, désinfecter et faire sécher sa maison
- Ne rétablissez l'électricité et autres réseaux qu'après **VÉRIFICATION** technique des circuits
- Faire **RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de sécurité de l'habitat
- Si vous sentez une **ODEUR DE GAZ**, sortez et prévenez ensuite les pompiers ou la Police Nationale
- **NE CONSOMMEZ PAS L'EAU DU ROBINET** avant avis favorable de la mairie
- **PRENDRE DES PRÉCAUTIONS** vis-à-vis d'éventuelles intoxications alimentaires (jeter les aliments du réfrigérateur et du congélateur,...)
- Faire rapidement une **DÉCLARATION DE CATASTROPHE** naturelle à l'assureur
- **VEILLER AUX PERSONNES** fragiles dans l'entourage et dans le voisinage.

## Les mesures prises par la ville



- **AMÉNAGEMENT** des berges
- **MAINTIEN OU RECONSTITUTION** DES ZONES d'inondations
- **ENTRETIEN** du lit et des berges. L'entretien des cours d'eau (curage, enlèvement d'embâcles ...) est une nécessité pour éviter l'aggravation des inondations. Cet entretien ainsi que la réalisation d'ouvrages de protection, pour les petits cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains mais dans certains cas, la commune peut se substituer à ces derniers en cas de carence de leur part
- **PRISE EN COMPTE DU RISQUE** dans les documents d'urbanisme
- Le **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** (PCS) est obligatoire dans les communes les plus menacées, c'est-à-dire dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé ou comprises dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) valant un PPRNP.



# LE RISQUE MÉTÉOR

La ville de Vaires-sur-Marne est soumise, comme quasiment tout le territoire national, aux phénomènes météorologiques, tempête, canicule, chutes de neige abondantes, chutes de grêle, verglas ou encore orages forts.

Ces phénomènes peuvent présenter des risques pour la population, les biens ou l'environnement. Il est important de connaître les mesures de sauvegarde individuelles à mettre en œuvre pour ne pas mettre en danger sa sécurité et celle de ses proches.

Météo France diffuse deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 h. Cette carte est assortie d'un bulletin de vigilance et de conseils de comportement en cas de niveau orange ou rouge. Elle est consultable sur le site internet de Météo France :

<http://.meteofrance.com>

## 4 niveaux de vigilance

1

VERT

PAS DE VIGILANCE particulière

2

JAUNE

Des **PHÉNOMÈNES NORMAUX** pour la région mais occasionnellement dangereux (orages d'été) peuvent se produire. Soyez attentif à l'évolution de la situation météorologique

VENT

**Un vent est estimé dangereux lorsque sa vitesse atteint ou dépasse 80 km/h.**

# PROLOGIQUE

3

## ORANGE

Des **PHÉNOMÈNES DANGEREUX** sont prévus.  
Soyez très vigilants !



- Évitez de sortir de chez vous
- Limitez ou reportez vos déplacements si possible. Si vous êtes obligés de vous déplacer, limitez votre vitesse
- Ne touchez pas aux fils électriques à terre
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- Respectez les consignes données par les agents de sécurité sur place

4

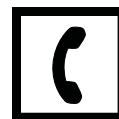
## ROUGE

Des **PHÉNOMÈNES D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE** sont prévus. Une vigilance absolue s'impose !



- Ne sortez pas de chez vous
- Reportez vos déplacements
- Écoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'en occupent
- Ne stationnez pas sous un arbre

## Après



- **SIGNALEZ** aux services spécialisés les arbres, les branches ou les objets menaçants
- **NE TENTEZ PAS DE RÉPARER** ou de bâcher vos toitures par vous-même

## Les mesures prises par la ville



- En cas de grand vent, **FERMETURE** des parcs, des city-stades, du stade Roger Sauvage, des terrains de tennis extérieurs...
- **ÉLAGAGE** régulier des arbres plantés dans la Ville
- **SUIVI CONSTANT** de la météo en liaison avec les services concernés
- En cas de dégâts, **INTERVENTION** immédiate des services techniques de la Mairie de Vaires-sur-Marne, en collaboration avec les pompiers



# LE RISQUE CLIMAT

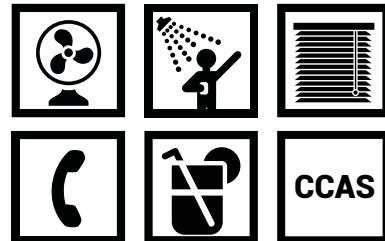
## CANICULE

**L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, est susceptible d'entrainer de graves complications sur son état de santé.**

Le plan canicule a pour but de mettre en place un dispositif départemental de prévention, de gestion et de suivi des conséquences sanitaires.

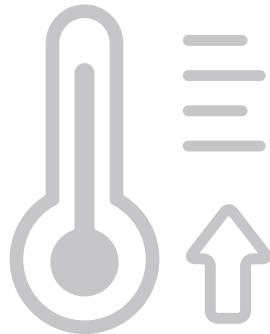
À Vaires-sur-Marne, une journée est définie comme inhabituellement chaude **quand la température ambiante à l'ombre dépasse les 30 degrés Celsius dans la journée et au-dessus de 21 degrés Celsius la nuit.**

### Ce qu'il faut faire



- Passer plusieurs heures dans **UN ENDROIT FRAIS OU CLIMATISÉ**
- **MOUILLEZ-VOUS LA PEAU** plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- **MAINTENIR SA MAISON À L'ABRI DE LA CHALEUR** en fermant les volets par exemple
- **PRENDRE ET DONNER DES NOUVELLES** à son entourage
- **BOIRE** environ 1,5 l d'eau par jour
- Pour les personnes âgées, isolées ou handicapées, **INSCRIVEZ-VOUS** auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en mairie ou au 01 64 72 89 91.

# IQUE [ CANICULE . GRAND FROID . NEIGE OU VERGLAS ]



## Ce qu'il ne faut pas faire...



- **NE PAS SORTIR** aux heures les plus chaudes
- **NE PAS FAIRE D'EFFORTS** physiques intenses
- **NE PAS CONSOMMER D'ALCOOL.**



## Les mesures prises par la ville

En prévision d'éventuelles chaleurs estivales, la ville de Vaires-sur-Marne tient un registre à titre préventif, recensant les personnes fragilisées qui se sont signalées du fait de leurs difficultés de déplacement, de leur isolement, ou simplement de leur âge... Ainsi, la Municipalité fera preuve d'une grande vigilance et contactera par téléphone en cas de forte chaleur ces personnes. Des agents pourront aussi se déplacer si nécessaire pour les accompagner dans cet événement climatique. Tout administré désirant s'inscrire ou inscrire un de ses proches sur ce registre, peut s'adresser au C.C.A.S., en mairie, afin de compléter une fiche de renseignements (noms, coordonnées, personne à prévenir en cas d'urgence...) avant le 1er juillet. La demande d'inscription fondée sur le volontariat est une démarche de prévention et de solidarité citoyenne. Ces données confidentielles sont conservées, mises à jour par la Ville et tenues à la disposition du Préfet en cas de mise en œuvre d'un plan d'alerte ou d'urgence notamment canicule. Les personnes déjà inscrites sur le registre n'ont pas à renouveler leur inscription chaque année.

**S'adresser en mairie ou téléphoner au 01 64 72 89 91.**



# LE RISQUE CLIMAT

## GRAND FROID

Ce phénomène n'est pas toujours facile à prévoir. Il provoque, toutefois, des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

### Les consignes et conseils de comportement



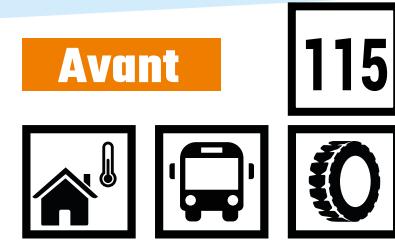
- **LIMITEZ** au maximum **LES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES**
- **ATTENTION AUX MOYENS UTILISÉS POUR VOUS CHAUFFER** : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braseros, etc. pour se chauffer
- Si vous devez tout de même sortir, **HABILLEZ-VOUS DE PLUSIEURS COUCHES** de vêtements et couvrez particulièrement les parties de votre corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds
- **REMETTEZ SI POSSIBLE TOUT VOYAGE PROLONGÉ EN AUTOMOBILE**. Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur 10 mn toutes les heures
- **FAITES** de temps en temps **QUELQUES EXERCICES** afin de maintenir une bonne circulation sanguine
- **MAINTENEZ À LA MAISON UNE TEMPÉRATURE AMBIANTE** (19°C minimum), fermez les pièces non utilisées
- **ALERTEZ LE SAMU SOCIAL** (115) si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue

# QUE [ CANICULE . GRAND FROID . NEIGE OU VERGLAS ]

## NEIGE OU VERGLAS

Les épisodes de neige ou de verglas peuvent engendrer à Vaires-sur-Marne des problèmes de circulation routière et ferroviaire.

Les transports et les déplacements en général sont fortement perturbés durant plusieurs jours. Des moyens humains et matériels sont alors engagés par la commune pour minimiser ses nuisances.



### Avant



115

### Pendant



- **PROTÉGEZ VOS INSTALLATIONS** du gel
- **SOYEZ PRUDENT** et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- **PRIVILÉGIEZ** les transports en commun
- **RENSEIGNEZ-VOUS** sur les conditions de circulation
- **MUNISSEZ-VOUS** d'équipements spéciaux si nécessaire
- En présence d'une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, **COMPOSEZ LE 115**

- Évitez les déplacements : **RESTEZ CHEZ VOUS**
- Locataires comme propriétaires, **BALAYEZ OU GRATTEZ LE TROTTOIR** sur toute la longueur de façade de votre habitation et sur une largeur suffisante pour permettre la circulation piétonne
- En cas de départ, **SIGNALEZ VOTRE DÉPART** et votre destination à vos proches
- **NE QUITTEZ VOTRE VÉHICULE** que sur sollicitation des secours

## Les mesures prises par la ville

- La ville de Vaires-sur-Marne met en place un **PLAN DE DÉNEIGEMENT** avec un planning d'agents d'astreinte neige et des moyens matériels adaptés, du 15 novembre au 15 mars. Durant cette période, une équipe de deux personnes est opérationnelle, en cas d'alerte et de chutes de neige, chaque nuit et chaque week-end. En cas de fortes neiges, l'ensemble des agents du

Centre technique municipal sera modifié pour déblayer les axes prioritaires et les entrées d'écoles notamment. Ils disposent d'un tracteur 4 roues motrices avec lame de déneigement pour déblayer la voirie, ainsi que d'une saleuse

- **LA VILLE DISPOSE DE 30 TONNES DE SEL** en prévision des intempéries



# LE RISQUE DE MOUV

Le département de Seine-et-Marne est particulièrement touché par le risque de retrait et de gonflement des sols argileux.

De nombreux sous-sols sont composés d'argiles, ils absorbent l'eau (gonflement) puis l'eau se retire en période chaude (retrait), ce qui provoque un mouvement de terrain.

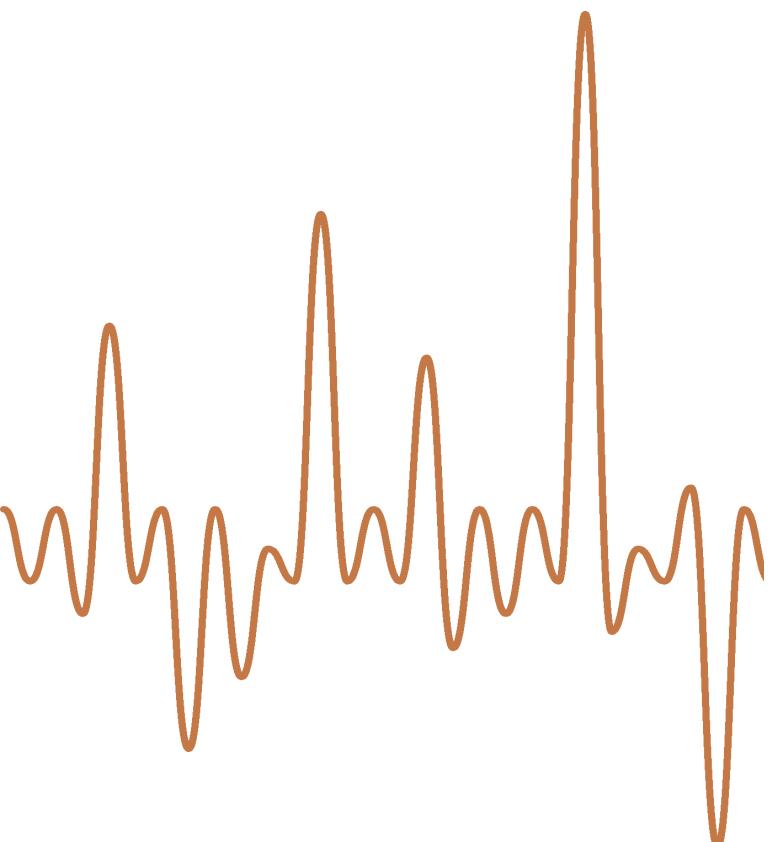


## Ce qu'il faut faire en cas de mouvement de terrain



- **ÉVACUEZ** rapidement l'immeuble dès les premiers signes
- **ÉLOIGNEZ-VOUS** de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas
- **NE PÉNÉTREZ PAS DANS UN BÂTIMENT ENDOMMAGÉ** ni dans les bâtiments proches
- **PRÉVENEZ LES SECOURS** au 18 ou 112
- **RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ** données par les secours
- En cas d'évacuation de votre domicile, **RECHERCHEZ UN ÉVENTUEL HÉBERGEMENT** personnel ou adressez-vous aux services municipaux

# ÉMERGENCE DE TERRAIN



## Quand l'alerte est terminée



- ATTENDEZ L'AUTORISATION des autorités pour sortir des bâtiments
- En cas d'évacuation, NE RÉINTÉGREZ PAS LES LOCAUX SANS AUTORISATION, ne rebranchez pas les réseaux sans autorisation
- PRÉVENEZ LES AUTORITÉS de tout danger observé



# LE RISQUE D'ACCIDENT DE MATIÈRE

**Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, de navigation, de canalisation ou aérienne. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.**

**Les risques encourus par la population dépendent du produit transporté. Il peut se manifester par :**

- une explosion (choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits)
  - un incendie à la suite d'un choc, d'une fuite, d'un échauffement
  - un nuage toxique
  - une pollution du sol et/ou des eaux
- Ces manifestations peuvent aussi se cumuler.

**À Vaires-sur-Marne, la traversée de la ville est interdite aux poids lourds en transit. Seules les dessertes locales sont autorisées.** Par mesure de précaution, il convient de considérer que l'ensemble du territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses (dessertes locales avec éventuellement dérogations pour le transport de matières dangereuses sur la Voie des Carriers).

**Par ailleurs, un flux de transit ferroviaire important traverse la ville de Vaires-sur-Marne.**

Par conséquent, tout le territoire communal est potentiellement vulnérable.

La présence de nombreux sites et axes potentiellement dangereux rend la ville de Vaires-sur-Marne particulièrement sensible aux accidents de transport de matières dangereuses avec :

- La **gare de triage** de Vaires,
- La **voie ferrée Paris Strasbourg** transportant du FRET et des passagers traversant la ville d'Est en Ouest,
- Les **stations Gazoduc** de part et d'autre de la Marne, des villes de Pomponne et Saint Thibault-les-Vignes,
- Les **axes routiers** suivants : Avenue Henri Barbusse, Boulevard de Lorraine et de la Marne du Nord au Sud, RD 34 A au Sud, RD 934 au Nord.
- **Transport fluvial** sur la Marne et le **Canal de Chelles**.

## Ce que vous devez faire en cas d'accident



- Si vous êtes témoin, **DONNEZ L'ALERTE**
- **APPELEZ LES POMPIERS** 18 ou 112 et la police 17 en précisant :
  - le lieu exact
  - la nature du moyen de transport
  - si possible, sans s'approcher du véhicule, le numéro du produit et le code danger
  - la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- S'il y a des victimes, **NE PAS LES DÉPLACER**
- **NE PAS TOUCHER LE PRODUIT ET/OU NE PAS S'APPROCHER** pour ne pas devenir à son tour une victime

# ENT DE TRANSPORT RES DANGEREUSES

## En cas de fuite de produits toxiques



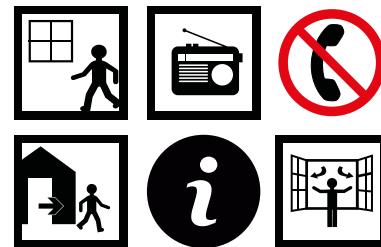
- Si un nuage toxique vient vers soi : **FUIR SI POSSIBLE** selon un axe perpendiculaire au vent
- **SE METTRE À L'ABRI** (rester chez soi ou rentrer dans le bâtiment le plus proche, fermer les portes et les fenêtres, arrêter les ventilations) ou s'éloigner, mais éviter de s'enfermer dans son véhicule
- En cas d'irritation, **SE LAVER** et si possible changer de vêtements
- **NE PAS FUMER**, ne provoquer ni flamme, ni étincelle

## En cas de feu sur les véhicules ou réservoirs



- **S'ÉLOIGNER** au moins de 500 m
- **ÉTEINDRE** toute flamme nue

## Dans tous les cas



- **S'ÉLOIGNER** des portes et des fenêtres
- **ÉCOUTER LA RADIO**
- **NE PAS TÉLÉPHONER**, sauf pour donner l'alerte
- **NE SORTIR QU'EN FIN D'ALERTE** ou sur ordre d'évacuation
- **RESPECTER LES CONSIGNES** des forces de Police ou des Pompiers
- À la fin de l'alerte, **AÉRER** le local en cas de confinement.



# LE RISQUE TECHNO

La commune de Vaires-sur-Marne est concernée par un risque industriel majeur puisque des entreprises, classées SEVESO\* seuil bas, sont implantées sur le territoire communal ou à proximité immédiate, telles la Centrale EDF, MOTUL SA, CALDEO...

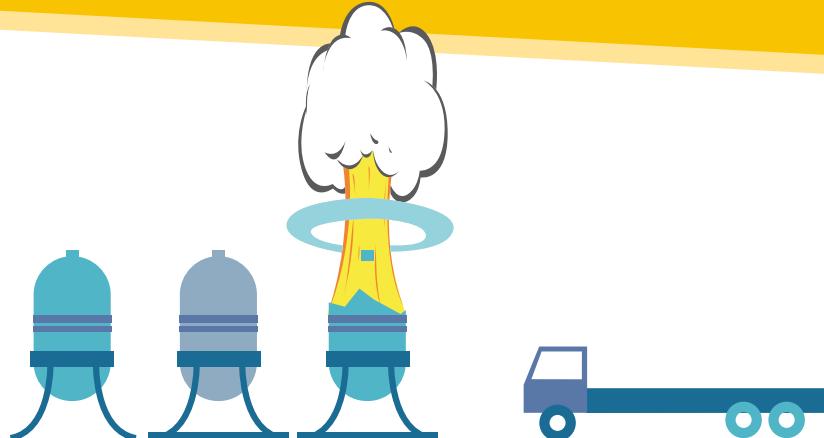
\* Les sites classés SEVESO, du nom de la catastrophe survenue en Italie en 1976, sont des installations industrielles répertoriées selon le risque qu'elles peuvent entraîner

Cependant, un accident industriel peut se traduire par :

- un incendie
- un rejet de produits toxiques
- une explosion

Afin de réduire la vulnérabilité de la population, le Maire gère et aménage durablement son territoire communal en tenant compte des risques existants

À CE TITRE, IL PEUT MODIFIER SON PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).



## Conduite à tenir



### En situation normale

- PRENEZ CONNAISSANCE DES RISQUES INDUSTRIELS et de leur localisation en consultant les documents disponibles en mairie.

# LOGIQUE ET INDUSTRIEL

## Quand l'alerte est donnée



- **REJOIGNEZ LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE**, en fuyant le risque selon un axe perpendiculaire au vent
- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** et arrêtez la ventilation et la climatisation
- **ÉLOIGNEZ-VOUS DES PORTES** et des fenêtres
- **MANIFESTEZ VOTRE PRÉSENCE** pour que les secours puissent venir vous chercher
- **ÉCOUTEZ LA RADIO** et suivez les consignes
- **NE FUMEZ PAS**
- **NE CHERCHEZ PAS À JOINDRE QUELQU'UN AU TÉLÉPHONE** de manière à laisser les lignes

téléphoniques disponibles pour les services de secours

- **EN CAS D'IRRITATION**, demandez conseil aux services d'urgence
- **SORTEZ DU LIEU DE MISE À L'ABRI** uniquement lorsque les services communaux ou les forces de l'ordre vous le signalent, ou en cas d'évacuation
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE** : les établissements scolaires sont formés pour ce type d'accident, et déclencheront leur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)
- **RESPECTEZ LES PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ**



## Après l'accident



- **AÉREZ** le local de mise à l'abri
- **APPLIQUEZ LES CONSIGNES** diffusées par les autorités (notamment pour la consommation des légumes, de l'eau...)



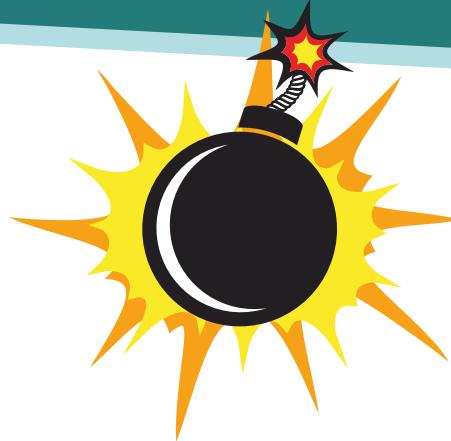
# LE RISQUE D'ATTENTAT

La France n'échappe pas à une menace terroriste qui peut frapper aussi bien sur son territoire que ses ressortissants et ses intérêts à l'étranger, ou encore le cyberspace.

**Pour répondre à la menace terroriste,** l'État mène une action transversale dans le respect des libertés publiques. Parmi elles, le plan gouvernemental Vigipirate qui s'inscrit dans le cadre de la vigilance, de la prévention et de la protection. Il associe tous les ministères et couvre l'ensemble des activités du pays et concourt à la sécurité nationale.

**Les établissements scolaires ou publics peuvent aussi être confrontés à des situations d'urgence particulières** telles l'intrusion de personnes étrangères, susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

**EN CONSÉQUENCE, CHACUN DOIT S'Y PRÉPARER**, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'établissement se trouverait momentanément isolé.



**Si vous êtes témoin  
d'un attentat**



- **PRÉVENIR** immédiatement les secours (18 ou 112)
- **SI VOUS DÉCOUVREZ UN OBJET SUSPECT :**
  - Ne pas y toucher
  - S'en éloigner et empêcher les passants de s'approcher
  - Prévenir la police (17 ou 112)

## En cas d'évacuation



- **RESPECTER LES CONSIGNES** des autorités
- **SE DIRIGER** vers les points de rassemblement
- **NE RETOURNER CHEZ SOI QUE SUR ORDRE** des autorités



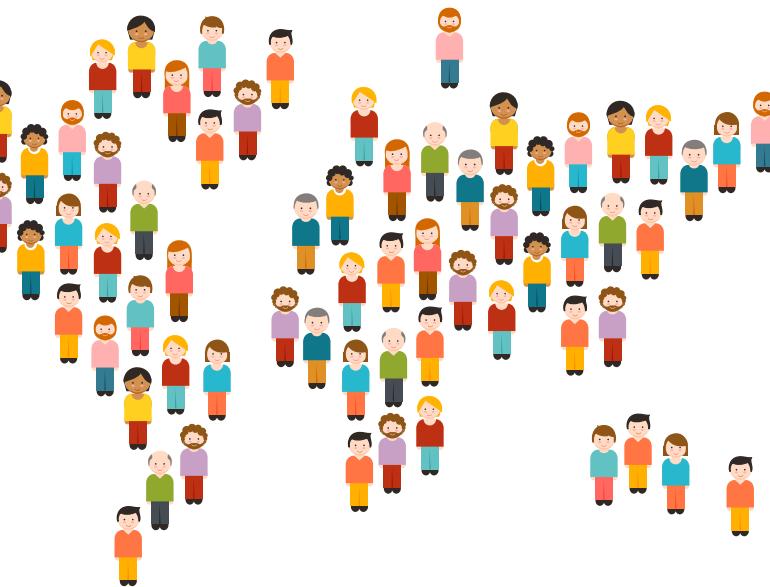
## Les mesures prises par la ville



- Mise en application des mesures du **PLAN VIGIPIRATE** décreté par l'État
- Mise en place du **PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)** en collaboration avec la Police Municipale, la Police Nationale, les Services Techniques de la Ville, l'Éducation Nationale et les directions de chaque établissement scolaire de Vaires-sur-Marne : démonstration d'exercices de mise en sécurité aux élèves, enseignants et autre personnel. Le PPMS définit des lieux de confinement, des procédures conservatoires, des conseils de gestion de crise dans l'attente de l'intervention des secours.

# MISE EN SÉCURITÉ DE LA POPULATION

## LES CENTRES D'HÉBERGEMENT



Ces sites sont activés uniquement sur décision de la cellule de crise communale. Ils offrent la possibilité d'être aménagés pour un hébergement temporaire d'urgence (repas, couchage...). Seule la population affectée par le sinistre et identifiée préalablement au point de rassemblement y sera accueillie.

Le Plan communal de sauvegarde comprend un état détaillé de ces centres : adresse, coordonnées téléphoniques, couchage, restauration, sanitaires, chauffage et surface disponible.

**Parmi eux, le COSEC et le Centre Technique Municipal, rue Marcel Paul.**



# LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

**112**  
NUMÉRO D'APPEL  
D'URGENCE  
EUROPÉEN

**15**  
SAMU

**17**  
POLICE  
SECOURS

**18**  
SAPEURS-  
POMPIERS

**114**  
NUMÉRO D'URGENCE  
POUR LES PERSONNES  
SOURDES ET  
MALENTENDANTES

Police Municipale ..... **01 60 20 29 71**

Police Nationale (Commissariat de Chelles) ..... **01 60 93 20 00**

SAMU (Chelles) ..... **01 64 10 67 50**

SOS Médecins ..... **0825 33 36 15**

Mairie de Vaires-sur-Marne ..... **01 64 72 45 45**

Préfecture de Seine-et-Marne (Défense et Protection civile)  
([www.seine-et-marne.pref.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr)) ..... **01 64 71 77 77**

Service interministériel de la protection  
civile ..... **01 64 71 77 77**

Services Départemental d'Incendie  
et de Secours ..... **01 60 56 83 00**

Santé Publique France ..... [www.inpes.santepubliquefrance.fr](http://www.inpes.santepubliquefrance.fr)

Ministère de l'intérieur ..... Appli mobile à télécharger SAIP

Direction régionale de l'environnement  
(DIREN) ..... [www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr](http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr)

Météo France ..... **3250** (0,34 € par minute) ou [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)  
Île de France ..... **01 69 75 10 25**

GROF  
(numéro d'urgence odeur, fuite de gaz) ..... **0 800 47 33 33**

Crues ..... [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

SNCF ..... **3117**



Vaires-sur-Marne

## / VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE



01 64 72 45 45



26, boulevard de Lorraine - 77360 Vaires-sur-Marne



ville.vaires@vairessurmarne.fr



[www.vairessurmarne.com](http://www.vairessurmarne.com)



[www.facebook.com/VilledeVairessurMarne](http://www.facebook.com/VilledeVairessurMarne)

## / HORAIRES D'OUVERTURE

Lun-Ven : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h 30 et Sam : 9 h - 12 h